

Pratiques exemplaires et de comportement éthique des entraîneurs ¹

La présente ressource fournit aux entraîneurs un guide régissant le comportement professionnel et éthique attendu dans notre sport. Les entraîneurs de patinage établiront des relations avec de nombreux intervenants, y compris, sans s'y limiter, les suivants :

- patineurs;
- parents et tuteurs;
- bénévoles de clubs;
- entraîneurs et officiels;

Tous les entraîneurs de Patinage Canada doivent se comporter de façon éthique et maintenir un tel comportement.

Attentes des entraîneurs professionnels membres de Patinage Canada

- Être inscrits et maintenir un statut en règle, tout en exerçant activement leurs fonctions d'entraîneurs, dans des clubs et des écoles de patinage de Patinage Canada.
 - Consultez les [Procédures d'adhésion pour les entraîneurs professionnels](#)

Professionalisme attendu des entraîneurs de Patinage Canada

- Se montrer à la hauteur de son statut du PNCE, de ses compétences professionnelles, de son éducation et de son expérience, décrits dans son curriculum vitae.
- Respecter les échéances de certification du PNCE pour Patinage Plus, le contexte régional et Patinage intensif Plus.
- Être continuellement à la recherche d'occasions de poursuivre le perfectionnement professionnel et à titre d'entraîneur.
- Appuyer et promouvoir Patinage Canada, ses programmes et le sport du patinage.
- Se vêtir de manière propre, appropriée et professionnelle.
- Respecter les positions des autres entraîneurs, officiels et bénévoles.
- S'assurer que toutes les affaires sont menées et arrangées de manière professionnelle.
- Ne pas solliciter, directement ou indirectement, les athlètes d'un autre entraîneur.
- Connaître les règles, les politiques, les règlements et les programmes de l'ISU, de Patinage Canada, de la section et des clubs et écoles et se comporter conformément à ces règles, politiques, règlements et programmes.
- Respecter la [Politique d'accréditation des entraîneurs pour les événements de qualification de Patinage Canada](#).
- Respecter le [statut minimum du PNCE pour les entraîneurs](#)

- Activement promouvoir et faire respecter la « règle de deux » et le [mouvement Entraînement responsable](#), identifiés par l'Association canadienne des entraîneurs.
- Être responsable de déclarer, chaque année, tous ses revenus professionnels à l'Agence du revenu du Canada.

Sollicitation et auto-promotion

Les entraîneurs ne doivent pas solliciter, directement ou indirectement, les athlètes d'un autre entraîneur.

Définition de sollicitation : demander ou essayer d'obtenir quelque chose de quelqu'un.

Exemple de sollicitation directe : l'entraîneur A contacte les parents du patineur B et critique les méthodes de l'entraîneur de ce patineur. L'entraîneur A offre d'entraîner le patineur B et promet de meilleurs résultats.

Exemple de sollicitation indirecte : l'entraîneur A dit au parent A qu'il peut aider le patineur B à réussir son Axel et que l'entraîneur B utilise une terrible technique et un mauvais style d'entraînement. Le parent A le dit au parent B. Le lendemain le patineur B change d'entraîneur et embauche l'entraîneur A.

- L'entraîneur peut
 - utiliser du matériel promotionnel imprimé ou numérique pour faire connaître et promouvoir ses services, ses compétences et son expérience.
 - L'entraîneur peut fournir des renseignements supplémentaires seulement si une personne lui en fait la demande;
 - répondre aux parents, tuteurs et patineurs qui le contacte et lui pose des questions au sujet de ses services, son expérience, ses compétences, sa méthodologie de l'enseignement et sa philosophie de l'entraînement.
- L'entraîneur ne peut pas
 - contacter un parent, un tuteur ou un patineur et leur offrir ses services ou leur donner son matériel promotionnel;
 - aller à l'encontre des procédures ou des règlements d'un club ou d'une école de patinage en ce qui concerne le recrutement de patineurs.

Attentes en matière d'éthique dans le cadre de diverses relations

Relation entre l'entraîneur et le patineur

- Guider les patineurs et les aider à se fixer des buts et des objectifs réalistes dans le sport. Éviter de faire des promesses ou de donner des garanties à un patineur ou une équipe, au sujet de l'évaluation de ses accomplissements en compétition.

- Toujours avoir pour préoccupation principale les intérêts de l'athlète ou de l'équipe. Accorder la priorité au bien-être émotionnel et physique du patineur ou de l'équipe et non au désir personnel de gagner.
- Respecter l'influence que peut avoir un entraîneur sur un patineur ou une équipe et ne jamais abuser de cette confiance ou de cette position de pouvoir.
- Les entraîneurs doivent tenir compte de leur protection dans la relation entre l'entraîneur et le patineur (mouvement Entraînement responsable). Être conscient du rapport dans les médias sociaux et de l'interaction en dehors de la patinoire.

Relation entre l'entraîneur et le parent ou le tuteur

- Passer un contrat ou une entente par écrit avec le parent ou le tuteur de votre patineur.
- Exposer clairement les services que vous offrez à titre d'entraîneur, y compris les frais (entraînement, évaluation, musique, compétitions, voyages/kilométrage, etc.) et le mode de paiement accepté, avant de fournir tout service comme convenu ou sous contrat avec le parent ou le tuteur (préférentiellement sous forme écrite).
- Travailler avec le parent ou le tuteur et fournir des renseignements pour lui permettre de prendre une décision éclairée, sur un parcours réaliste et abordable, en vue du développement de leur patineur.
- Présenter les factures de manière professionnelle :
 - fréquence constante (hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle, etc.);
 - nombre de leçons, nature des leçons et frais pour chacune;
 - tenue de dossiers professionnels sur toutes les leçons, les factures et les paiements.
- Établir, d'un mutuel accord, un moyen de communication
- S'assurer d'avoir la permission du parent ou du tuteur avant d'afficher des photos des patineurs dans les médias sociaux (personnel, du club ou de l'entreprise).
- Impliquer le parent ou le tuteur dans les décisions relatives au développement de leur patineur.
- S'il s'agit d'une équipe d'entraîneurs, s'assurer que le parent ou le tuteur en est conscient et d'accord que des leçons seront données par tous les collègues entraîneurs de l'équipe.
- Respecter le fait qu'un parent ou tuteur a le droit de passer un contrat avec un nouvel entraîneur, suite à un changement d'entraîneur.

Relation entre l'entraîneur et le club ou l'école de patinage

- Établir et négocier les contrats d'entraînement de bonne foi et respecter leurs conditions.
- Être responsable de créer et de maintenir un environnement de patinage positif et sécuritaire.

- Présenter tous les programmes de Patinage Canada conformément aux [exigences et normes de prestation de Patinage Canada](#).
- Respecter le fait que vous avez passé un contrat avec un club ou une école de patinage pour une période de temps précise, tel qu'il est mentionné dans votre contrat ou entente.
- Respecter le fait que les clubs et les écoles de patinage peuvent permettre à des entraîneurs de mener leurs activités professionnelles sur la glace de ces clubs et écoles, en ce qui concerne le développement de patineurs et d'équipes.
- Les clubs et les écoles de patinage sont incités à établir une procédure ou un processus pour informer les parents des leçons offertes par les entraîneurs, ainsi qu'un endroit pour permettre aux entraîneurs de promouvoir leurs philosophies et leurs compétences. Le processus doit être équitable pour tous les entraîneurs admissibles et être approuvé par le club ou l'école de patinage. Voici certaines stratégies :
 - fournir un espace sur un tableau d'affichage, dans un site Web ou un dépliant;
 - tenir une séance d'information présentée par les entraîneurs;
 - permettre aux patineurs de « faire l'essai » d'entraîneurs (participer à une leçon de chaque entraîneur).

Relation entre l'entraîneur et d'autres collègues du domaine du patinage

- Créer et maintenir des relations de coopération avec les collègues entraîneurs, dans le but d'assurer un environnement d'entraînement positif pour les patineurs et les équipes.
- S'abstenir de critiquer les autres entraîneurs ou officiels (méthodes d'enseignement, techniques, opinions, évaluations, etc.).
- Respecter le fait qu'un entraîneur est responsable du développement d'un patineur ou d'une équipe, dès qu'un parent ou un tuteur retient les services de cet entraîneur. La dynamique de l'entraînement peut varier selon la situation (entraîneur de base, entraîneurs de disciplines, équipes d'entraîneurs). Seuls les entraîneurs participants doivent être en contact avec le patineur ou l'équipe et les parents ou tuteurs.
- S'il s'agit « d'équipes d'entraîneurs », toutes les communications doivent être claires avec des lignes directrices ou des paramètres précis, pour tous les collègues entraîneurs de l'équipe.
- Si on demande à un entraîneur remplaçant de travailler avec un patineur, l'entraîneur antérieurement prévu doit fournir une leçon claire et précise que doit suivre l'entraîneur remplaçant.
- Respecter les relations d'autres entraîneurs avec leurs patineurs et leurs parents ou tuteurs.
- Si un entraîneur acquiert un patineur à la suite d'un changement d'entraîneur, le nouvel entraîneur doit s'assurer que tous les paiements dus sont versés ou qu'un accord de paiement est en place avec les entraîneurs précédents ou le ou les clubs de ce patineur.

- Le paiement doit être fait à la satisfaction raisonnable de l'entraîneur et du club.
- Tout paiement doit être fait avant l'entraînement d'un nouveau patineur.

1) Extrait du guide des entraîneurs de Patinage Canada sur le lien suivant :

<https://info.skatecanada.ca/index.php/fr/guides-fr/339-guide-de-l-entraîneur.html#h7-1-attentes-des-entraîneurs-professionnels-membres-de-patinage-canada>